

TRANSMIS LE 30/05/2024  
REÇU LE 30/05/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 31/05/2024  
EXÉCUTOIRE LE 31/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2024/...

Direction des Services Techniques  
AM/VC/NS

**ARRÊTÉ N° 24-345**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ACCORDEE AU COMMERCE VEX'IN TRUCK**  
**DANS LE CADRE DU FEST-NOZ**  
**95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE**  
**LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Fest-Noz le **samedi 15 juin 2024** sur la Raquette du C.S.L Boulevard Rhin et Danube - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville d'installer le Foodtruck VEX'IN TRUCK, géré par Monsieur DEMIR Cihan, 12 rue de Butel – 95810 GRISY LES PLATRES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu, le commerce **VEX'IN TRUCK** est autorisé à stationner un camion le **samedi 15 juin 2024 de 18h à 00h sur la raquette du C.S.L** pour y exercer un commerce ambulancier. L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le **samedi 15 juin 2024 à 17h**.

**Article 2 :**

Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

**Article 3 :**

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale du 17 juin 2021, soit **59.50 € par jour et par tranche de 10 m2**.

Le droit de place applicable au commerce **VEX'IN TRUCK** est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante cents), correspondant à un emplacement de 10m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

**Article 4 :**

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révocable, temporairement ou définitivement à tout moment : si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles, si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations, si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 8 :**

Monsieur Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la Sous-préfecture d'ARGENTEUIL Service Financier/Régie, Service Culturel, Monsieur DEMIR Cihan, 12 rue de Butel – 95810 GRISY LES PLATRES, le Service Communication de la Ville.

**Fait en Mairie, le VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire

Le 31 mai 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Madame Claire de Berne



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie

*F. Gaillard*



**Acte à classer****ARR24-345**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-30T11-03-45.00 ( MI253260358 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240524-ARR24-345-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE  
AU COMMERCE VEX'IN TRUCK DANS LE CADRE DE L'EST-NOZ  
95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE SAMEDI 9 JUIN 2024

Date de décision : 24/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-345 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 11:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/05/24 à 11:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 11:11

